

L'édito

Le SNES-FSU et le SNUEP-FSU à vos côtés

Bonne rentrée à toutes et tous !

Vous voilà lauréat·es du concours et stagiaires de l'Éducation nationale ou vous avez été recruté·es comme personnel non-titulaire et nous vous en félicitons ! Vous entrez dans le métier dans un contexte particulièrement difficile : celui d'une nouvelle réforme des concours qui dégrade encore vos conditions d'entrée dans le métier, celui du recrutement de personnel non-titulaire sans formation ou presque, d'une crise massive du recrutement et d'une succession de réformes visant à détruire le service public d'éducation. Votre entrée dans l'Éducation nationale est un marqueur d'engagement fort au service de la fonction publique, pour la jeunesse. On ne choisit pas ce métier par hasard. Devenir personnel de l'Éducation nationale c'est s'inscrire dans un collectif fort, s'engager dans un métier d'une grande richesse et découvrir ce que le travail aux côtés des jeunes a d'enthousiasmant.

L'année qui vous attend est une année cruciale dans la vie de tous les personnels de l'Éducation nationale. C'est une année riche d'expériences, de rencontres, de travail, de réflexions. Vous traverserez peut-être des moments de doute et de découragement face à la quantité de travail à laquelle vous serez confronté·es, mais aussi de grandes satisfactions en découvrant la richesse de tout ce qui fait nos métiers.

Dossier de classement, mutations, difficultés dans votre établissement, réflexions sur le métier, échanges sur les pratiques et les dispositifs pédagogiques, ... le SNES-FSU vous accompagne et vous conseille à chaque étape de cette année essentielle. Nos élu·es dans les instances de l'INSPE portent, année après année, les revendications des stagiaires et font valoir leurs droits : parcours réellement adaptés aux différents profils, transparence dans la validation des UE, aide supplémentaire mise en place tôt dans l'année pour celles et ceux qui en ont besoin. Dans l'établissement où vous êtes affecté·es, rapprochez-vous des représentant·es du SNES-FSU pour vous accompagner au quotidien dans la découverte du métier et du fonctionnement d'un collège ou d'un lycée.

Le SNES-FSU a combattu et continuera de combattre les réformes entreprises par E. Macron et ses ministres successif·es. Ces réformes dégradent les conditions d'entrée dans le métier et de formation, elles créent une école du tri social qui empêche la réussite des élèves les plus fragiles, elles réduisent sans cesse les moyens d'enseignement, elles détruisent le statut du fonctionnaire cherchant à en faire un simple exécutant là où il doit être concepteur·rice de son métier, elles envisagent de baisser le niveau d'exigence de recrutement. L'année qui s'annonce est placée sous le signe de l'austérité et de restrictions budgétaires drastiques qui portent atteinte avant tout aux services publics, au lieu de défendre l'intérêt général. L'école va une fois de plus faire les frais de ces politiques délétères qui ne cessent de compliquer les missions de personnels qui continuent malgré tout à tenir à bout de bras un système à bout de souffle. L'école a besoin d'un changement radical de politique.

En cette rentrée si particulière, le SNES-FSU sera, plus que jamais, à l'offensive, pour défendre les métiers de l'Éducation nationale, pour obtenir enfin une indispensable revalorisation des salaires et des pensions, pour poursuivre et renforcer la lutte contre les idées d'extrême-droite.

Le SNES-FSU, syndicat majoritaire de la profession est votre syndicat car son expertise est irremplaçable aussi bien pour les questions de carrière et de mobilité que pour l'analyse et la réflexion pédagogique, mais le SNES-FSU est bien plus que ça : c'est un collectif qui porte un projet d'école ambitieux et émancipateur pour toutes et tous, qui nourrira votre réflexion professionnelle et s'enrichira de la vôtre.

Syndicat de transformation sociale porteur d'un projet de société solidaire, antiraciste, écologiste et féministe dans un contexte où la lutte contre l'extrême-droite est une urgence et une nécessité absolues, nous combattons pour qu'une autre vision du monde s'impose et se réalise.

**Bienvenue dans le métier !
Bienvenue au SNES-FSU !**

Numéro spécial Stagiaires - à conserver -

Sommaire

- p.2** **Entrée dans le métier :
Le SNES et le SNUEP à
vos côtés**
- p.3** **La Fonction publique :
un enjeu vital
Nous contacter**
- p.4-5** **Réformes et Actualités**
- p.6-7** **Entrée dans le métier**
- p.8** **L'enseignant·e concep-
teur·rice de son métier**
- p.9** **L'année de stage**
- p.10-11** **La formation**
- p.12** **Obligations règlemen-
taires de service (ORS)
Non-titulaires**
- p.13** **Evaluation /
Titularisation**
- p.14** **Protection sociale**
- p.15** **Un syndicat de trans-
formation sociale
Formation syndicale**
- p.16** **Le SNES et SNUEP
pour défendre l'entrée
dans nos métiers**

■ **Léa Comushian, Mélody Martin**
Responsables du secteur Entrée dans le métier

■ **Marion Chopinet & Ramadan Aboudou**
Co-Secrétaires Académiques SNES-FSU

■ **Agnès Bély & Nicolas Voisin**
Co-Secrétaires Académiques SNUEP-FSU

Entrée dans le Métier : le SNES-FSU et le SNUEP-FSU à vos côtés

Le SNES-FSU ? Une évidence !

Membre fondateur de la fédération syndicale unitaire, la FSU, Le SNES-FSU est le syndicat majoritaire du second degré. Il articule défense des droits, individuels et collectifs, et vision du système éducatif. Il vous accompagne à chaque étape de votre carrière, au sein de votre établissement comme dans les instances : vous serez conseillé-e et appuyé-e efficacement dans vos démarches. Il offre un cadre de réflexion sur les contenus, les pratiques professionnelles, les conditions de travail, en organisant des stages syndicaux. Il porte aussi des exigences pour une revalorisation des métiers : salaire, recrutement, conditions de travail, droit à la retraite.

En cas de difficulté, le SNES-FSU est là !

Entrer dans l'Éducation, nationale, c'est exercer un métier engagé, au service de l'intérêt général.

Se syndiquer, c'est rejoindre un collectif pour peser sur l'évolution du système éducatif, c'est défendre les valeurs de la Fonction publique et le principe statutaire.

L'originalité du SNES-FSU, c'est son organisation structurée sur l'établissement : ce sont des centaines de sections d'établissement (S1) qui animent la vie syndicale. Le bureau du S1 s'occupe d'informer les collègues, de faire le relais avec la section départementale (S2) et académique (S3) ainsi que de récolter les adhésions. Le rôle du S1 est avant tout la défense personnelle des collègues sur le lieu de travail. La section accompagne les collègues qui rencontrent des difficultés dans leur pratique ou avec l'administration, organise des réunions d'information syndicale (HIS) pour échanger avec les collègues sur les thématiques propres au métier, les réformes, les problèmes locaux ou les actions à mener. Elle peut déposer un préavis de grève sans

passer par les autres échelons du syndicat.

Les syndiqué-es remplissent également le rôle de délégué-es des personnels en se présentant aux élections au conseil d'administration de l'établissement (CA) où se décide par un vote tout ce qui concerne la vie de l'établissement (projets, budget...).

Tous les ans, des stagiaires nous alertent à propos de pressions qu'ils/elles subissent de la part de leur chef-fe d'établissement ou de leur tuteur-riche.

Dans ces situations, il ne faut pas rester isolé-e ni attendre ! N'hésitez pas à entrer en contact au plus tôt avec le S1 de votre établissement, pensez à faire appel à lui en cas de tension avec votre tuteur-riche ou votre chef-fe d'établissement !

Les militant-es vous accueillent par téléphone, mail ou en présence au local du SNES à Marseille !

Qu'est-ce que le SNUEP-FSU ?

Créé en 2001, le SNUEP-FSU est le syndicat spécifique de l'enseignement professionnel public dans la FSU.

Il est né de la volonté de rompre l'isolement des PLP, de construire un syndicat unitaire, pluraliste, porteur de propositions novatrices pour la voie professionnelle. Il valorise et défend la formation professionnelle initiale publique, le cadre national des diplômes, l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des jeunes. Il défend les droits des PLP, titulaires ou non, enseignant-es ou non et accompagne individuellement les personnels dans les étapes de leur carrière. Il propose un programme de formations syndicales essentielles pour comprendre ce qu'il faut défendre, ce qu'il faut combattre et saisir l'origine des pressions et du sentiment d'impuissance qui menacent notre métier.

Alors que le système libéral tend à individualiser les carrières, le SNUEP et tous les syndicats de la FSU considèrent que seule l'action collective peut faire progresser les situations individuelles.



La FSU

La Fédération Syndicale Unitaire est créée en 1993 par les principaux syndicats de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Culture.

Première fédération dans l'Éducation, seconde dans la Fonction publique d'État, la FSU renouvelle le syndicalisme, en privilégiant la démocratie interne, l'ancrage dans les pratiques professionnelles, l'indépendance syndicale et la recherche permanente de l'unité dans l'action.

Partie prenante de toutes les grandes mobilisations, avec l'intersyndicale inter-professionnelle, la FSU a œuvré en 2023 à la construction du puissant mouvement social contre la réforme des retraites.

En 2024, elle œuvre à rassembler l'ensemble de l'intersyndicale éducation contre le Choc des savoirs. Elle mobilisera encore contre les réformes régressives et pour faire avancer le progrès social.

La Fonction Publique d'État : un enjeu vital pour la démocratie

Le statut de fonctionnaire est le fruit d'une longue histoire et de réformes toujours porteuses de progrès tant pour les agent-es que pour l'intérêt général et le service public.

La gestion démocratique des carrières des fonctionnaires, au travers du paritarisme, est partie intégrante de la démocratie. Le statut de l'enseignant-e fonctionnaire, cadre A concepteur-riche de son activité, est pour nous d'abord une garantie pour les familles d'un enseignement de qualité sur tout le territoire, préservé des pressions exercées par des intérêts particuliers, des entraves liées au milieu social d'origine ou au quartier dans lequel grandissent nos élèves. Agent-es publics dotés-es d'une carrière garantie et progressive, d'une retraite qui leur assure un maintien de la position sociale acquise après plusieurs décennies au service de l'intérêt général, les personnels de l'Éducation nationale revendiquent, à travers leurs élu-es, toute leur place dans les instances décisionnelles, qu'il s'agisse des instances nationales ou des Conseils d'Administration dans les EPLE.

Aux antipodes du recrutement par « job-dating », au SNES et à la FSU, nous considérons que le statut de la Fonction publique n'est pas un privilège

mais au contraire un modèle qui doit servir d'appui pour améliorer la condition sociale de tous-tes les salariés.

Les éléments essentiels de ce statut reposaient sur la Loi du 13 juillet 1983, dite Loi Le Pors, définissant en particulier le fonctionnement et les compétences des Commissions Administratives Paritaires, ou CAP, garantissant l'équité et la transparence de toutes les opérations de carrière.

La Loi du 6 août 2019, dite Loi Dussot, est venue mettre à mal cette construction démocratique, faisant régresser les droits des agent-es publiques à un niveau inférieur à ce qu'ils étaient sous le régime de Vichy ! Il s'agit d'organiser la soumission à la hiérarchie, de laisser les mains libres aux « managers » pour définir des « profils », de décerner le « mérite » des un-es au détriment des autres, de créer la concurrence là où elle n'a pas sa place.

La défense du « paritarisme », de la démocratie sociale, ce n'est pas un repli corporatiste, ce n'est pas la défense de « privilèges », mais c'est la défense de l'intérêt général dont seul un service public renforcé et respecté peut être le garant.

Nous contacter

Obtenir des informations, trouver de l'aide

Le SNES-FSU et ses militant-es tiendront des permanences (*stagiaires collège et lycée GT, CPE, psy-EN*) :

- Par téléphone : à la permanence du SNES tous les après-midis, de 13h30 à 17h30 au 04 91 13 62 81
- Par mail : via la boîte mail spécifique stagiaires du SNES-FSU stagiaires@aix.snes.edu

Vos interlocutrices principales

Léa Comushian, professeure d'anglais, collège Izzo, Marseille, 2ème

Mélody Martin, professeure de lettres classiques, lycée Cézanne, Aix-en-Provence



Le SNUEP-FSU et ses militant-es tiendront des permanences (*stagiaires lycées professionnels*) :

- les mardis et jeudis au local du SNES
12 Pl. Charles de Gaulle
13001, Marseille
de 13h30 à 17h30
- par téléphone : 04 91 13 62 81
- par mail : sa.aix-marseille@snuep.fr

Vos interlocuteurs principaux

Nicolas Voisin, professeur de lettres histoire au LP Colbert, Marseille

Agnès Bély, professeure de lettres histoire à la SEP J.P. Passadat, Marseille

Julien Aubery, professeur de génie civil construction, au LP Domaine d'Éguilles, Vedène



Réformes et actualités dans l'Éducation

Rémunération des enseignant-es en début de carrière : Toujours insuffisante !

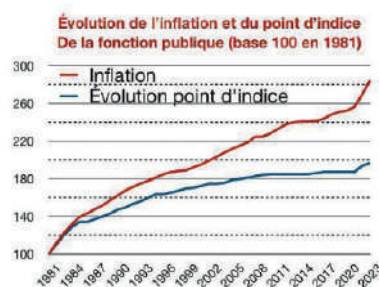
Le traitement indiciaire signifie qu'à chaque échelon correspond un certain nombre de points d'indice, dont la valeur détermine le salaire. La dernière augmentation de la valeur du point d'indice date de 2023 (+1,5 %) et n'est pas suffisante pour compenser l'inflation, particulièrement importante ces dernières années.

C'est ainsi que le salaire de début de carrière d'un-e enseignant-e à bac+5 ne représente plus que 1,09 SMIC.

Le SNES-FSU revendique :

- un rattrapage des salaires de 20 %, sans quoi les carrières des fonctionnaires, et plus particulièrement des enseignant-es, CPE, PSY EN, perdent de leur valeur diminuant mécaniquement notre pouvoir d'achat,
- l'augmentation immédiate du point d'indice d'au moins 10 %,

- **une reconstruction de la carrière, avec des ajouts de points d'indice et une progressivité** qui permette de reconnaître la qualification que l'on a en début de carrière et l'expérience que l'on acquiert au fil du temps, car la pratique donne de l'expérience, ce qui entraîne une plus-value dans notre exercice quotidien, **le tout permettant d'atteindre une pension de retraite digne et en rapport avec l'utilité sociale** de la fonction que l'on a assumée.



Ce n'est pas l'orientation qu'a choisie le gouvernement d'Emmanuel Macron, qui préfère le recours à des primes et rémunérations temporaires, inégales et incertaines.

Ainsi, les rémunérations de début de carrière ont été augmentées au moyen d'une « prime d'attractivité » qui va décroître à partir du 4e échelon, entraînant une quasi stagnation de la rémunération sur les quinze premières années d'activité (+0,7 % par an seulement). En outre, contrairement aux engagements présidentiels, le premier salaire reste inférieur à 2 000 € net mensuel !

Le SNES-FSU continuera de se battre pour une réelle revalorisation de nos métiers, bien nécessaire pour infléchir la crise du recrutement que nous subissons depuis plusieurs années et les rendre à nouveau attractifs.

Choc des savoirs : chronique d'un échec annoncé

La réforme dite « du Choc des savoirs » a été mise en place à la hâte à la rentrée 2024. Elle continue en partie la désorganisation débutée avec la réforme Blanquer des lycées : mise à mal du groupe classe avec l'installation de groupes de niveaux – ou de besoins selon le degré de langue de bois qu'on choisit d'adopter – en 6e et en 5e, fortes contraintes sur les emplois du temps en français et en mathématiques, **menaces sur la liberté pédagogique** avec des pressions pour établir des progressions communes dans ces disciplines, concurrence entre les collèges et entre les collègues... L'instauration de la réforme dépendent de ce qui est voté en conseil d'administration et les règles changent d'un établissement à un autre, éloignant l'éducation de son caractère national.

La mobilisation contre le « Choc des savoirs » a permis de gagner plusieurs batailles.

Les dernières annonces ministérielles marquent des avancées conséquentes : les groupes de niveau sont annulés en 4ème et 3ème ; le DNB ne deviendra pas obligatoire pour accéder au lycée et les classes de Prépa-seconde devraient être supprimées d'ici un an.

En juillet 2024 le SNES-FSU déposait avec succès un recours devant le Conseil d'État pour faire annuler l'arrêté collège du 15 mars 2024 créant les regroupements de niveau.

Malgré les doutes exprimés par la ministre devant le Sénat, de nouveaux textes ont été publiés pour maintenir les groupes de niveau en 6ème et en 5ème. **Pourtant, le rapport de l'Inspection générale du Ministère publié récemment est sans appel : les groupes de niveaux ne sont bénéfiques ni pour les élèves, ni pour les personnels, ni pour notre système d'éducation.**

Les mobilisations engagées depuis l'année dernière avec le SNES-FSU ont permis d'autres organisations des enseignements !

Nous appelons donc à poursuivre la mobilisation et à lancer la saison 2 de la campagne contre les mesures restantes du « Choc des savoirs ».

Nous devons montrer de la solidarité, de l'inventivité et de la combativité pour rallumer les lumières de l'Éducation Nationale !



Professeur-es de Lycée Professionnel : un métier passionnant mais menacé

Pendant ses deux quinquennats, E. Macron s'est attaqué à la Voie Professionnelle cherchant à rapprocher la voie scolaire du modèle de l'apprentissage. Le credo de cette politique est de rapprocher l'offre de formation des besoins immédiats des entreprises locales, surtout dans les métiers « en tension ». Cette pression de la logique d'employabilité immédiate se traduit par des diminutions du temps de formation, des augmentations du temps en entreprise, des réductions des savoirs et savoir-faire au profit de compétences parfois très vagues et qui renforcent la reproduction sociale.

La réforme de l'année de Terminale Bac pro en 2025 avec des épreuves avancées en mai et un mois de stage supplémentaire est un fiasco, la ministre E. Borne le reconnaît et des « ajustements » seront proposés en 2026.

Pourtant, l'enseignement professionnel a contribué - et contribue encore - à la

démocratisation scolaire et à l'élévation du niveau de qualification. Il permet à des élèves, souvent de milieux populaires, de renouer avec la réussite scolaire et pour certains de poursuivre en BTS ou en certificat de spécialisation. Les lycées professionnels sont souvent marqués par les discriminations de classe et de genre, l'orientation par défaut, l'absentéisme, l'agressivité, mais ils sont aussi des lieux d'émancipation portés par des PLP investi-es dans leur mission de service public et animé-es d'une vitalité pédagogique sans pareil.

L'entrée dans le métier de PLP n'est pas facile. La distance entre les attentes institutionnelles et la réalité peut conduire au découragement ou à la colère.

Le manque d'outils, de reconnaissance, la complexité des dispositifs, les particularismes locaux, la charge de travail quand on veut répondre aux besoins

des élèves peuvent entraîner l'épuisement si l'on n'y prend pas garde. Sans attendre cette extrémité, il est important de partager ses expériences, ses doutes, ses interrogations.



Le SNUEP-FSU a pour ambition de recréer du collectif là où parfois la cohésion est mise à rude épreuve dans les établissements et de donner les clés de compréhension du contexte difficile que traverse l'enseignement professionnel.

Pour la fin de la réforme du lycée et du bac

Cinq ans après, le bilan du lycée et bac Blanquer est sans appel : dégradation des conditions de travail des personnels et d'études des élèves.

Lycée désorganisé : un bricolage continu

Depuis sa mise en place, la réforme a été aménagée maintes fois laissant professeur-es, élèves et familles dans l'incertitude.

De la suppression des E3C, aux modalités changeantes de l'épreuve du grand oral, ou encore au report des épreuves de spécialités en juin avec alourdissement des programmes...

Que dire des mathématiques, de leur suppression dans le tronc commun à une nouvelle épreuve anticipée en 2026.

La réforme des inégalités

Au cœur de la réforme, le leurre du libre choix et l'individualisation des par-

cours sans considérer les déterminismes sociaux qui produisent inégalités sociales et genrées.

Ce projet d'école libérale et inégalitaire place les établissements en concurrence. Les dernières statistiques ministérielles mettent en évidence le « gonflement » de notes dans certains établissements majoritairement dans le privé. Le contrôle continu porte la menace d'une indexation de la valeur du diplôme sur la réputation des lycées.

Les inégalités se creusent dans le lycée Blanquer réduisant ainsi la mixité, enjeu majeur de la démocratisation scolaire et de l'égalité professionnelle.

Conditions de travail dégradées et travail empêché

La disparition du groupe classe complique le suivi des élèves et multiplie les conseils de classe et réunions.

La pression du contrôle continu dégrade la relation pédagogique entre professeur-es et élèves, les plaçant quotidiennement dans une posture de d'examineur-rices et de candidat-es. Le nombre d'élèves, de classes et de groupes ont augmenté par enseignant-es et les moyens attribués au lycée ont diminué.

La surcharge de travail, l'épuisement professionnel et la perte de sens de nos métiers sont prégnants dans le lycée Blanquer.

Le SNES-FSU Aix-Marseille exige l'abrogation de la réforme du lycée et bac Blanquer, un autre lycée est possible : émancipateur et démocratisant.

Entrée dans le métier

L'établissement un cadre collectif

Un établissement scolaire n'est pas la juxtaposition de différentes catégories de personnels accomplissant des missions différentes, mais bien un collectif de travail où chacun exerce son métier avec un objectif de suivi individuel et de prise en charge collective des élèves. Le ou la professeur.e est ainsi amené.e à travailler avec les CPE, les AED, AESH, Psy-EN, infirmier-ères, assistant-es sociales.

Membres à part entière des équipes éducatives, les CPE n'ont aucun rapport hiérarchique avec les enseignant-es. Le travail avec les Psy-EN et les assistantes sociales contribue à apporter des aides et des réponses aux grandes difficultés sociales. Les Vies Scolaires sont en première ligne dans les établissements. Le travail collectif ne peut pas se résoudre à un échange d'informations ou à la remise d'un « rapport » entre deux portes. La question de « l'école que nous voulons » doit être posée et prendre en compte ces exigences de moyens pour faire fonctionner les collectifs de travail dans tous les établissements.

Au SNES-FSU, nous savons que c'est aux professionnels qu'il faut faire confiance pour que chacun exerce son métier aux côtés de tous.

C'est la conception du SNES-FSU, portant l'ambition d'une démocratisation exigeante de l'école, considérant que tout.e élève est éduicable et a les capacités d'accéder à une culture commune ambitieuse.

Lutter contre l'échec scolaire sans en rabattre sur les contenus et sur l'ambition des dispositifs pédagogiques, amener le plus grand nombre au niveau du baccalauréat, oeuvrer pour l'élévation générale des qualifications de la population, telle est l'ambition qui rassemble les personnels syndiqués au SNES et à la FSU.

Cette ambition serait hors de portée sans un corps enseignant, des personnels de vie scolaire et d'orientation, des personnels de la santé et du social, mais aussi des personnels administratifs et des agent-es territoriaux-ales, bien formé-es, qualifié-es et reconnu-es dans leur professionnalisme et dans leur identité de métier, agents d'un service public d'éducation de qualité.

Focus sur les Psy-EN

Le/la stagiaire Psy-EN EDO aura pendant toute son année de formation un.e tuteur-ice de référence. Mais il a aussi la possibilité grâce à la structure CIO, d'appartenir à un collectif de Psy-EN qui permet un travail d'élaboration très enrichissant. Cette structure donne au Psy-EN la possibilité d'être en contact avec un public très diversifié.

Les Psy-EN EDA souffrent d'un manque de lieu de travail similaire. C'est pour cela que le SNES et le SNUIPP, respectivement syndicats du second et du premier degré au sein de la FSU, défendent le projet d'évolution des CIO vers « un service de psychologie et de conseil sur la scolarité et l'orientation » pouvant aboutir à un service commun de psychologie de la maternelle à l'université. Ceci à l'image du corps unique des Psy-EN. Les syndicats de la FSU se mobilisent pour la défense des CIO fortement menacés.

CPE : avec le SNES-FSU, affirmer son identité professionnelle

Les CPE partagent au quotidien avec les professeur-es le suivi pédagogique et éducatif des élèves. Le métier est une spécificité française née dans les années 1970 qui s'est enrichie, dans les années 1980, d'une définition ambitieuse de la vie scolaire visant à « placer les adolescent-es dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel ».

Formé-es et recruté-es comme les professeur-es dans les INSPÉ, les CPE situent leur action dans le cadre de réseaux de relations et de médiation. Ils/elles sont en lien étroit avec les autres personnels et les familles. Outre les professeur-es et les assistant-es d'éducation, ils/elles articulent une grande partie de leur travail avec les Psychologues de l'Éducation nationale (Psy-ÉN), les infirmier-ères et les

assistant-es sociales.

La circulaire de missions du 10 août 2015, à laquelle le SNES-FSU a largement contribué, conforte les CPE dans leur coeur de métier « l'éducation et le suivi des élèves », et renforce leur identité professionnelle en les inscrivant comme « concepteur-ices de leur activité ». Une clarification est aussi apportée quant à l'organisation du temps de travail : les « 35 heures hebdomadaires, sont inscrites dans leur emploi du temps ».

Le fantasme du personnel de direction élargi et du/de la chef-fe de service doit s'envoler devant les réelles priorités, à savoir réaffirmer la notion de CPE concepteur-ice de son activité au service de l'élève : c'est la conception du SNES-FSU.

Focus sur les AESH

Accompagnant-es d'élève en Situation de Handicap (AESH)

Parmi les personnels non enseignants, le/la professeur.e peut être amené.e à travailler avec des AESH, au sein même de sa classe. Ce sont des agent-es contractuel-les de droit public, très majoritairement en CDD et à temps partiel. Leurs missions portent exclusivement sur l'accompagnement des élèves notifiés par la MDPH dans les actes de la vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage, de la vie sociale et relationnelle. Sous le contrôle des enseignant-es, il s'agit de favoriser l'inclusion dans le groupe classe et l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui. C'est à ce titre que les AESH font pleinement partie de l'équipe éducative. Cette aide peut être individualisée (un.e seul.e élève pris.e en charge) ou mutualisée (l'AESH intervient alors auprès de plusieurs élèves dans une même classe ou dans différentes classes), cela dépend de la notification de la MDPH.

Les AESH sont affecté-es dans un PIAL (Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé) regroupant plusieurs établissements du primaire et du secondaire et réparties entre ces établissements en fonction des besoins. Il existe une dernière catégorie d'AESH, les AESH collectives qui n'interviennent qu'en appui pour les ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire).

Prendre sa place dans l'établissement

Quand on débarque dans un établissement du second degré, quand on rentre dans ce monde déjà constitué, quand on y vient de plus dans la peau d'un-e stagiaire, ce n'est pas toujours aisé de trouver sa place.

Voici quelques conseils pour vous y aider.

Dès la pré-rentree :

- Vérifiez votre service ! Vous ne devez normalement pas avoir plus de deux niveaux, de classe à examen, ou de classe spécifique (ex : ULIS).
- Vérifiez votre emploi du temps ! Vérifiez qu'on vous a libéré les demi-journées nécessaires pour suivre les cours de l'INSPE.

Si le ou la cheffe d'établissement ne l'a pas fait, il faut le lui signaler immédiatement et nous contacter s'il/elle refuse de faire les modifications nécessaires.

- Votre tuteur ou tutrice n'enseigne pas forcément dans le même établissement que vous : vérifiez la compatibilité de vos emplois du temps afin de pouvoir assister régulièrement à vos cours !
- Prenez aussi les contacts avec d'autres collègues, notamment avec celles et ceux de votre équipe disciplinaire et de vos équipes pédagogiques. Il est essentiel de vous présenter aux professeur-es de vos classes, par exemple lors des réunions de pré-rentree.

Essayez de profiter de ces réunions pour échanger au maximum sur les pratiques : y a-t-il des règles communes sur la gestion des retards ? Les élèves se mettent-ils/elles devant la porte avant d'entrer en cours ? Est-ce qu'ils/elles restent debout tant qu'il n'y a pas le silence ? Ces petits riens sont essentiels pour être perçu-e par les élèves comme une nouvelle tête, mais bien intégrée à l'équipe éducative.

- Ne négligez pas les autres services : pensez à identifier le ou les CPE, AED, AESH, agent-es d'entretien et techniques, secrétaires et personnel médico-social (infirmier-ère, assistant-e social-e, psy-EN) ainsi que leurs jours de présence sur l'établissement.
- Vous pouvez aussi entrer en contact avec la section SNES de l'établissement : le ou la S1 dans notre jargon.

Si il ou elle ne se présente pas à la pré-rentree, vous pouvez nous contacter pour connaître son nom. Il ou elle sera là pour vous aider et pour défendre vos droits.

Quelques aspects matériels aussi :

- Récupérez les listes des élèves avec les noms des enseignant-es et du PP de chaque classe, les clefs de vos salles, vos codes d'accès (photocopies, logiciel de gestion de notes et d'absences...).
- Demandez quels sont les manuels utilisés, papier ou numérique, et procurez-vous un exemplaire du carnet de correspondance afin de prendre connaissance du règlement intérieur de l'établissement. Pensez aussi aux modalités d'accès au parking, s'il y en a un.

Tout au long de l'année :

- Il est essentiel de ne pas s'isoler, car après coup, les questions vont sans doute s'accumuler... ainsi que les situations où vous vous pourriez vous sentir en difficulté. Il ne faut pas hésiter à en parler avec votre tuteur ou votre tutrice mais aussi avec les collègues ayant la même classe que vous ou enseignant la même matière. C'est à la fois rassurant et formateur car malgré les objectifs communs on s'aperçoit vite que chacun-e a ses petits « trucs » qui peuvent marcher pour l'un-e et pas pour l'autre. C'est comme cela que l'on trouve son identité de professeur-e et un fonctionnement à soi !
- N'hésitez pas à participer aux HIS (heures d'info syndicale) proposées par les militant-e-s du SNES-FSU. C'est un droit pour tous les personnels, y compris stagiaires.

Par ailleurs :

- Veillez à vos droits ! En cas de convocation à des stages avec un ordre de mission se déroulant sur des journées de cours, le stage est prioritaire. *En aucun cas le/la cheffe d'établissement ne peut vous demander de rattraper ces cours.*
- N'hésitez surtout pas à contacter le SNES-FSU ou à contacter le S1 de l'établissement si nécessaire.

Quel rôle pour le tuteur ou la tutrice ?

Le/la tuteur-riche a deux missions bien distinctes :

- l'accompagnement et le conseil du/ de la stagiaire dans sa pratique et dans la découverte de la vie de l'établissement et des missions liées à l'enseignement.
- l'évaluation : gestion de la discipline dans ses classes, conception de son approche pédagogique, prise en compte des conseils prodigués...

Dans sa mission d'évaluateur-riche, le/la tuteur-riche a la responsabilité institutionnelle d'émettre des bilans d'alerte en cas de problème, mais aussi, dans un contexte où il est très difficile pour les corps d'inspection de procéder à des visites systématiques, un rôle accru dans la titularisation du/de la stagiaire.

Pour le SNES-FSU, ces deux missions sont contradictoires : il ne peut y avoir de sérénité pour le/la stagiaire !

Comment peut-il se sentir libre d'exprimer ses opinions, ses choix pédagogiques, ses craintes ou ses difficultés si celui auquel il se confie les utilise pour procéder à son évaluation ou émettre des alertes ?

Au SNES-FSU, nous considérons que l'approche pédagogique est plurielle et que c'est la variété des situations qui permet la richesse d'un enseignement. Pour le/la tuteur-riche, il est souvent très difficile d'appréhender avec mesure le décalage entre les injonctions pédagogiques théoriques et la réalité du terrain et des classes auxquelles le/la stagiaire fait face. Après l'avoir aidé-e et conseillé-e durant toute l'année, rédiger un rapport, qui peut s'avérer déterminant, de manière objective n'est pas aisé.

Le SNES-FSU revendique que les tuteur-rices soient déchargés de leur mission d'évaluateur-riche ainsi que d'une partie de leurs heures de cours.

Ainsi, les supports stagiaires (d'environ 6 heures hebdomadaires) seraient créés à partir de ces heures non assurées par les tuteur-rices. Cela permettrait à la fois de garantir que le/la tuteur-riche et son/sa stagiaire soient dans le même établissement et que le/la tuteur-riche puisse jouer pleinement son rôle de conseiller, dans une relation de confiance.

L'enseignant·e concepteur·rice de son métier

Lutter contre les inégalités scolaires, un enjeu syndical !

Notre système scolaire est inégalitaire.

Les écarts sont importants dans les apprentissages et les parcours sont fortement déterminés socialement.

Pour le SNES-FSU, ce n'est pas une fatalité !

Cela résulte de facteurs externes : le capital culturel n'est pas le même d'une famille à l'autre, ni les possibilités d'accompagner l'enfant dans sa scolarité, favorisées par les entrées dans les établissements renommés de l'entre soi, le réseau social qui apporte codes, implicites et opportunités.

Cela résulte également de facteurs endogènes. La sectorisation n'est pas socialement mixte. Les établissements les mieux équipés et dans lesquels exercent les personnels les plus expé-

mentés se trouvent dans les quartiers où vivent les populations les plus favorisées socialement.

Il existe de grandes disparités d'investissement entre collectivités territoriales. En réalité, la dépense d'éducation par établissement, salaires inclus, est inversement proportionnelle à la part d'élèves issu-es de milieux défavorisés qu'il accueille.

Cela résulte enfin des normes didactiques et pédagogiques à l'oeuvre, qui supposent un·e élève idéal·e dont le rapport à l'éducation et aux savoirs scolaires est celui des enfants de la classe moyenne supérieure. Les réformes sont pensées pour cet·te élève idéal·e, qui a les ressources pour s'orienter et l'autonomie pour compenser les continues baisses horaires.

Les dispositifs pédagogiques en vogue survalorisent l'autonomie, la compréhension des implicites, l'imbrication des compétences... non pas en tant qu'objectifs à atteindre mais en tant que prérequis des activités scolaires, au détriment des élèves issu-es des milieux sociaux les moins familiers de la culture scolaire, qui ne peuvent faire l'économie d'une pédagogie explicite.

Les programmes scolaires, pléthoriques, restent centrés sur la culture de l'élite intellectuelle européenne et ignorent volontairement des pans entiers des oeuvres humaines.

Syndicalement, avec le SNES-FSU, nous voulons agir sur ces leviers, au sein de chaque équipe pédagogique, de chaque établissement et au-delà.

Réseau Education Sans Frontières

L'éducation est un droit imprescriptible !

Créé en 2004, le RESF, est un réseau composé de collectifs, d'associations, de syndicats, de soutiens politiques et de personnes issues de la société civile militant contre l'éloignement d'enfants ou d'adolescent·es étranger·es scolarisés en France parce que leurs parents ou eux-mêmes sont en situation irrégulière. Dans certains établissements, notamment en éducation prioritaire, le RESF est présent et actif en permanence. Il enregistre parfois de belles victoires, comme lorsqu'un·e élève en situation irrégulière réussit le baccalauréat et poursuit ses études.

Le SNES-FSU a mis son réseau militant au service du RESF ce qui permet de constituer des comités de soutien dès que le besoin apparaît. Si vous avez connaissance d'une situation particulière, ou si vous voulez apporter votre aide, contactez-nous via s3aix@snfes-fsu.org.



Les pratiques pédagogiques ne sont pas neutres

L'échec scolaire est souvent présenté comme une fatalité dont les causes seraient structurelles ou individuelles (comportement de l'élève). **Des travaux montrent cependant que les pratiques pédagogiques développées en classe peuvent générer des difficultés scolaires.** Ce que l'enseignant·e interprète parfois comme de la compréhension n'est en réalité que de la docilité à l'égard des tâches demandées sans qu'il y ait une appropriation des savoirs. Réaliser un tableau de synthèse sur les

codes du roman policier n'implique pas que l'élève ait compris que ces connaissances devaient être mobilisées pour analyser le genre en question. Les injonctions institutionnelles qui incitent les enseignant·es à amener les élèves à construire par eux et elles-mêmes des savoirs scolaires négligent le fait que ces mêmes savoirs nécessitent d'être expliqués.

Les pratiques pédagogiques actuelles, multiples, valorisent plus les logiques de compréhension que les mécanismes

de mémorisation - restitution des connaissances.

Réciter une leçon sur la vie au temps de Louis XIV n'est pas la même chose qu'expliquer l'absolutisme. Ceci peut conduire à des malentendus entre les enseignant·es et les élèves. Ainsi un·e élève ayant passé des heures à apprendre une carte de géographie peut se sentir trahi·e lorsqu'on lui demande de réaliser une autre carte et le risque de démotivation n'est pas nul chez les élèves les plus fragiles.

L'année de stage

Le classement

Qu'est-ce que le classement ?

Le classement est la prise en compte de certains services antérieurs à l'année de stage permettant d'accéder à un échelon de la carrière plus élevé, dès la date d'entrée en stage.

Le principe général est une reprise des activités professionnelles antérieures à raison des deux tiers de leur durée.

Ce principe général admet toutefois des exceptions pour la prise en compte de services particuliers tels ceux :

- de fonctionnaire,
- AED, AVS, AESH, AP et EAP,
- services accomplis dans l'enseignement public ou privé,
- services de professeur, de lecteur ou d'assistant à l'étranger après avis du Ministère des Affaires étrangères,
- service militaire, service civique.

Tous ces services ne répondent pas aux mêmes conditions de reprise, ne sont pas comptabilisés de la même façon et ne permettent donc pas une reprise d'ancienneté équivalente.

Lorsque plusieurs dispositions sont

applicables pour une année donnée, on applique la disposition la plus favorable à l'agent.

Les conséquences du classement : salaire et carrière.

Notre carrière est rythmée par le passage d'un échelon à l'autre. Chaque passage d'échelon correspond à une augmentation du salaire.

Lors de l'année de stage, tous les stagiaires participent aux mutations afin d'obtenir un poste en tant que titulaire à la rentrée suivante. Le barème qui classe les candidat-es tient compte de l'échelon obtenu au 1er septembre pour les stagiaires classés à un échelon supérieur.

Quelles démarches pour faire valoir son classement ?

Pour faire valoir vos droits, il faut compléter le dossier à télécharger sur le site du rectorat et le renvoyer avec tous les justificatifs **impérativement avant le 15 septembre 2025**.

L'effet administratif et financier devrait intervenir en fin de 1er trimestre de façon rétroactive.

Attention !

Depuis la rentrée 2023, des changements importants ont été effectués. Un élargissement des services repris et des modifications notables sont mises en place. Il est indispensable de faire vérifier l'application des règles en vigueur par les militant-e-s du SNES-FSU.

Pour toutes vos questions sur le classement, contactez le secteur stagiaires du SNES-FSU !

Le SNES-FSU dans les instances de l'INSPE

L'INSPE comporte plusieurs instances dans lesquelles le SNES-FSU est représenté :

- **Le Conseil d'Institut (CI)** prend les principales décisions : budget, projets d'accréditation des maquettes des formations, orientations liées à la formation et à la recherche...
- **Les Conseils de site (CSIT)** réunissent les usagers des INSPE pour discuter d'aspects matériels : travaux, organisation des espaces communs...
Chaque site a le sien.
- **Les Conseils de perfectionnement** existent dans chaque discipline et permettent de discuter des contenus des UE disciplinaires, de la préparation au concours...

Des militant-es du SNES-FSU siègent dans les Conseils de perfectionnement. Des étudiant-es en M1, des stagiaires en M2 siègent au CI et aux CSIT. Des élections ont lieu à l'INSPE à l'automne pour les désigner.

La FSU présentera une liste de candidat-es pour chacune de ces instances.

**Contactez-nous sur
stagiaires@aix.snes.edu
pour y figurer !**

Mutation inter et intra : le SNES-FSU allié incontournable

Après votre année de stage, vous obtiendrez votre premier poste en tant que titulaire à l'issue d'une procédure de mutation en deux temps.

La phase inter-académique à l'issue de laquelle vous obtiendrez une académie. Vous devrez saisir vos vœux en novembre selon des règles définies par le Bulletin Officiel qui sortira début novembre et vous connaîtrez votre académie d'affectation début mars.

Suivra la phase intra-académique où vous ferez des vœux pour obtenir un poste ou une zone de remplacement. Elle se déroule en mars / avril pour des résultats mi-juin et est cadrée par un bulletin académique qui paraîtra début mars.

Les militant-e-s du SNES-FSU sont là pour aider les candidat-e-s à formuler leurs vœux, affiner leur stratégie en fonction de leurs situations individuelles ou familiales.

Ils et elles seront là encore pour vous accompagner dans la démarche de « recours individuel administratif » en cas de non-satisfaction de vos vœux.

À chaque étape, le SNES-FSU organisera des réunions (sur les sites de formations et/ou en visio) **pour expliquer les démarches et aider les candidat-e-s.**

Y participer est vraiment indispensable !

La formation

Quelle formation ? Pour qui ?

En fonction du type de Master dont vous êtes titulaire, et de vos services antérieurs, votre stage s'organisera de manière différente.

Situation antérieure		Modalités de stage
Étudiant·e	Inscrit·e en M2MEEF	Temps plein
	Inscrit·e en M2 disciplinaire ou en doctorat	Mi-temps
Ex-Contractuel·le avec au moins un an et demi équivalent temps plein dans les trois dernières Années dans le 2nd degré		Temps plein
Ex-Contractuel·le avec moins d'un an et demi équivalent temps plein		Mi-temps
Titulaires d'un corps d'enseignement		Temps plein
Lauréat·e de sessions antérieures placés en report de stage en 2024-25		Mi-temps

Les conditions de stage des stagiaires placés en prolongation ou en renouvellement sont identiques à celles de la première année.

Quelle organisation ?

Les stagiaires à mi-temps auront une formation à l'INSPE à mi-temps dans le cadre d'un Diplôme Inter-Universitaire (DIU) qui peut se dérouler les mardis, mercredis après-midi et vendredis.

Le site de formation dépend de votre discipline.

Aix-en-Provence	Marseille
Allemand, Anglais, Arabe, Documentation, Economie-Gestion (toutes options), Education Musicale, Education (CPE), Espagnol, Histoire-Géographie, Hôtellerie (toutes options), Italien, Lettres Classiques, Lettres Modernes, Philosophie, SES,	Arts Appliqués, Arts plastiques, Bijouterie, Biochimie, Biotechnologie, Carrosserie, Coiffure, Cond. Routière, Esthétique-Cosmétique, Génie Civil/Méca/Indus/... (toutes options), Horticulture, Impression, Lettres Anglais, Lettres Espagnol, Lettres Histoire, Maintenance Bateau, Mathématiques, Maths-Physique, Peinture Revêtement, Physique-Chimie, SII (toutes options), SVT, STMS, Technologie.

Les stagiaires plein temps se verront convoqué·e·s 10 jours dans l'année pour des stages à l'INSPE. En fonction de la discipline, vous serez libérés les mardis ou les vendredis.

Jour de formation selon les disciplines :

Mardi	Vendredi
Disciplines Lycées : Allemand, Anglais, Arabe, Arts Pla, Biochimie, Biotechnologie, Documentation, Espagnol, Italien, Philosophie, Sciences Physiques, SVT, Arts Appliqués, Mathématiques Disciplines LP : Biotechnologie, Coiffure, Esthétique, Maths-Sciences, STMS, Horticulture, Bijouterie, Charpente, Cond. Routière, Génie (toutes options), Maintenance Bateau, Peinture-Revêtement, Impression, Arts App, Lettres-Anglais, Lettres-Espagnol, Lettres Hist.	Disciplines Lycées : Economie-Gestion (toutes options), Education musicale, Education (CPE), Histoire-Géographie, Lettres Classiques, Lettres Modernes, SES, SII (toutes options) Techno, STMS Disciplines LP : Economie-Gestion (toutes options), Hôtellerie (toutes options)

Dates des formations

(sous réserve de modifications selon les spécialités de recrutement)

• J1 Disciplinaire	23 ou 26 septembre 2025	• J6 Disciplinaire	6 ou 9 janvier 2026
• J2 Disciplinaire	7 ou 10 octobre 2025	• J7 Transversale	20 ou 23 janvier 2026
• J3 Transversale	4 ou 7 novembre 2025	• J8 Disciplinaire	3 ou 6 février 2026
• J4 Disciplinaire	25 ou 28 novembre 2025	• J9 Transversale	10 ou 13 mars 2026
• J5 Transversale	9 ou 12 décembre 2025	• J10 Disciplinaire	31 mars ou 3 avril 2026

Calendrier de l'année du stagiaire

	Vie de l'établissement	Vie du/de la stagiaire	Vie syndicale
 Août	A partir du 25/08 : Semaine de réouverture 29/08 : pré-rentree enseignant-es	Avant le 18/08 : Dossier administratif 26-28/08 : pré-rentree INSPE	A partir du 25/08 : Réouverture de la permanence du SNES Aix-Mrs
 Sept	01/09 : rentrée des élèves	Avant le 15/09 : Dossier de classement	
 Oct	Élections au CA		Elections INSPE
 Nov		Mouvement Inter-académique	06/11 : Stage Stagiaires <i>Je prépare ma mutation inter</i>
 Dec	Conseils de classe 1 ^{er} trimestre		
 Jan	Conseils de classe 1 ^{er} semestre		
 Fév			
 Mars	Conseils de classe 2 ^e trimestre	Résultats du mouvement Inter Mouvement Intra-académique	19/03 : Stage Stagiaires <i>Je prépare ma mutation intra</i>
 Avr			
 Mai		Remontée de l'ensemble des bilans (chef.fe d'établissement, tuteur-ric.e, IPR, INSPE)	19/05 : Stage Admissibles 2026
 Juin	Conseils de classe 3 ^e trimestre Conseils de classe 2 ^e semestre	Résultats du mouvement Intra Jurys de titularisation	
 Jui	04/07 : fin des cours		

*Penser
à se syndiquer
au SNES-FSU*

Obligations Réglementaires de Service (ORS)

ORS : Que dit le décret ?

Depuis la rentrée 2015 s'applique un décret relatif aux obligations réglementaires de service des enseignant-e-s du second degré (ORS).

Ce décret réaffirme des éléments importants de l'identité professionnelle des enseignant-es, en maintenant l'enseignement comme mission centrale du professeur-e, définie dans le cadre de maxima hebdomadaires dans une discipline.

Il consacre également deux nouvelles missions : les « missions liées » et les « missions particulières ».

- Les « missions liées » correspondent à tout ce qui est nécessaire à l'enseignement et à l'évaluation des élèves (préparation des cours, corrections, suivi des élèves...).
C'est en raison de ce travail « invisible » que l'organisation du travail d'un-e professeur-e est dérogatoire à la règle des 1 607 h/an : les missions liées ne sauraient donner lieu à comptabilisation.
- Les missions particulières correspondent à des responsabilités spécifiques et annuelles (coordinateur de disciplines, référent numérique...), reposant sur le volontariat et faisant l'objet d'une indemnité (IMP) ou d'une décharge.

À compter de la rentrée 2024, une part de ces missions sont intégrées au Pacte, que le SNES-FSU conteste fermement.

Ce décret du 23 août 2014 donne plus de clarté et d'équité dans la gestion des situations face à une évolution des

conditions d'enseignement génératrice de disparités importantes dans les établissements. **Le SNES-FSU a agi pour que des mesures soient prises en ce sens** (système de pondération pour les professeur-es enseignant en cycle terminal et en REP+, prise en compte de la situation des TZR et des enseignant-es en complément de service...), **mais le décret est encore loin de répondre aux attentes de la profession.**

Pour les professeur-es documentalistes, le service est de 36 heures, 30h dans l'établissement et 6h consacrées aux relations avec l'extérieur. Les heures d'enseignement sont décomptées à hauteur de deux heures pour une heure.

L'entrée dans le métier pour les non-titulaires

Conséquence de l'insuffisance des recrutements de fonctionnaires, de choix de gestion cherchant à concilier réponse aux besoins et restrictions budgétaires, le nombre d'agent-es non-titulaires exerçant des missions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation dans le second degré n'a cessé de progresser pour atteindre environ 7,5 % des enseignant-es. Recruté-es majoritairement en contrat à durée déterminée, ils/elles occupent des missions permanentes sans la protection qu'offre le statut. **C'est pourquoi la lutte pour un vrai plan de titularisation reste le mandat essentiel du SNES et de la FSU.**

Les nouveaux-elles contractuel-les se voient proposer un contrat de deux mois couvrant les mois de juillet et d'août, à l'indice 388, soit le deuxième niveau indiciaire de notre grille académique pour suivre une formation de deux semaines précédant la prise de fonction.

Cette formation se déroule la première semaine de juillet et la deuxième fin août, l'assiduité conditionnant un contrat d'affectation du 1er septembre au 31 août.

Tout-es les contractuel-les déjà recruté-es ayant une évaluation positive bénéficieront également de l'indice 388 s'ils/elles se trouvaient à l'indice 367, sans aucune revalorisation pour les contractuel-les aux indices supérieurs. Pour « se projeter dans l'exercice de leurs

Nous le constatons tous dans les établissements, sans le combat syndical, sans l'intervention collective, que de tentatives de peser sur le métier et notre liberté pédagogique, d'encadrer les enseignant-es, d'alourdir la charge de travail !

Le SNES-FSU est à vos côtés pour défendre l'ensemble des personnels et pour poursuivre l'action revendicative afin de réduire la charge et le temps de travail, d'améliorer les conditions de travail et de revaloriser nos rémunérations et nos carrières.

fonctions », il faudrait encore que les collègues puissent connaître les niveaux de classe qu'ils auront à assurer. Ceci étant bien sûr impossible pour les collègues en remplacement qui devront composer avec des niveaux de classe et des établissements très différents au risque de ne plus parvenir à assurer au mieux leurs missions et de finir l'année totalement épuisé-e.

Quid également des non-titulaires qui présentent chaque année les concours internes et doivent être placés dans les meilleures conditions de réussite au concours ? Quid des inspections qui conditionnent le renouvellement ? Quid des barèmes permettant une égalité de traitement et la prise en compte de l'expérience acquise ? Quid du conditionnement du recrutement à la signature du Pacte ? Et bien évidemment, quid de la revalorisation de la grille indiciaire pour tout-es les contractuel-les ancien-nes qui oeuvrent depuis bien longtemps pour assurer au mieux leurs missions de remplacement, dans des conditions le plus souvent éprouvantes...

Autant de questions que le SNES d'Aix-Marseille ne manque pas de relayer en s'adressant au rectorat et en restant vigilant pour l'information sur les droits et le suivi syndical des néo et ancien-nes contractuel-les.

N'hésitez donc pas à nous contacter par mail à s3aix@sn-es-edu en mentionnant en objet « SNES Non-titulaires » ou par téléphone, lors des permanences du SNES.



Evaluation - Titularisation

La titularisation

La titularisation est soumise à deux ou trois avis selon les modalités de stage :

- Celui d'un membre du corps d'inspection sur la base du rapport du/de la tuteur-ric(e) et/ou d'une visite,
- celui du/de la chef-fe d'établissement
- et celui du directeur-ric(e) de l'INSPE pour les seul-es stagiaires mi-temps

Après consultation des différents avis, le Recteur se prononce.

Pour les certifiés, CPE et Psy-EN, les stagiaires jugé-es aptes sont admis-es et titularisé-es par le jury qui se réunit fin juin.

Les autres (qui ont un ou plusieurs avis défavorables) sont convoqué-es par le

jury pour un entretien. Ils reçoivent au préalable un double de leur dossier et peuvent demander aux représentant-es du SNES-FSU de les aider à se préparer à cet entretien. Le jury de titularisation (EQP) comprend entre 5 et 8 membres et se compose d'inspecteur-ric(es), de chef-fes d'établissement, d'enseignant-es chercheur-ses et de professeur-es formateur-ric(es) académiques. À l'issue de cet entretien, certain-es stagiaires sont finalement titularisé-es, mais d'autres sont renouvelé-es, parfois même licencié-es.

Pour les agrégé-es, une CAPA (commission paritaire) se réunit pour étudier les dossiers et porter une décision.

Le licenciement, extrêmement rare pendant longtemps l'est moins ces dernières années. C'est notamment le cas (et cela est particulièrement préoccupant) au terme de la première année de stage, c'est-à-dire avant d'avoir eu la possibilité de progresser réellement et de mettre en place les conseils prodigués par le/la tuteur-ric(e) ou le/la formateur-ric(e) suite au bulletin d'alerte émis durant l'année. **Le SNES-FSU revendique toujours le renouvellement en fin de première année** lorsque la titularisation ne semble pas possible.

Le renouvellement de stage

Un-e stagiaire ayant eu un avis défavorable à la titularisation de la part du jury sera en renouvellement de stage l'année suivante et

- sera obligatoirement inspecté-e au cours de cette deuxième année de stage
- devra participer de nouveau durant l'été à la phase d'affectation académique des stagiaires en formulant à nouveau des vœux pour un établissement de stage

Il faut avoir à l'esprit que toutes les opérations de carrière (mutations inter, mutations intra) seront à renouveler, celles de la première année de stage s'annulant.

Nous revendiquons la possibilité, pour les stagiaires en renouvellement, de pouvoir changer d'académie de stage.

L'annonce du renouvellement est toujours déstabilisante, il faut y voir la possibilité d'améliorer ses pratiques en poursuivant sa formation.

Cas particulier La prolongation de stage

Les stagiaires ayant totalisé plus de 36 journées d'absence durant leur année de stage seront placé-es en prolongation de stage à la rentrée scolaire suivante.

Il y a deux cas de figure :

- **Le jury s'est prononcé en faveur de la titularisation :** affectation sur le poste obtenu à l'issue des mutations en tant que stagiaire durant le nombre de jours manquants au-delà des 36 jours autorisés, puis en tant que titulaire du poste, avec un passage d'échelon normal.

Cette situation reste rare.

- **Le/la stagiaire n'a pas pu être évalué-e et le jury n'a pas émis d'avis sur la titularisation :** prolongation de stage dans les conditions du renouvellement avec la possibilité d'être évalué-e par le jury au mois de janvier.

Si la titularisation est actée en janvier, l'année s'achève en tant que titulaire sur le support de stage (avec un complément de service pour atteindre le plein temps pour les stagiaires à mi-temps).

La participation aux mutations inter et intra académiques est de nouveau obligatoire, le poste obtenu l'année précédente est perdu.



Protection sociale

La sécu : obligatoire

Dans le cadre d'une délégation de service public, la MGEN gère la sécurité sociale de tous les fonctionnaires de l'Éducation nationale.

En tant que fonctionnaire stagiaire, vous devrez donc être affilié-e, dès la rentrée, au régime de Sécurité sociale des fonctionnaires (Régime 230) dans la section MGEN de votre département d'affectation. La MGEN vous versera toutes vos prestations liées au régime obligatoire d'assurance maladie (*médecin, pharmacie, hospitalisation...*) !

Cette affiliation n'est pas automatique ! La constitution d'un dossier est nécessaire pour que vos droits sécu puissent être ouverts !

La mutuelle : bientôt obligatoire !

Qui est concerné-e ?

A partir d'avril 2026, en tant qu'actif-e vous devrez être affilié-e à une mutuelle obligatoire employeur. Vous n'aurez donc plus la liberté d'adhésion et de choix.

L'appel d'offre du contrat prévention santé a été remporté par MGEN - CNP assurances. Un choix qui évite le pire mais ne convainc pas pleinement.

L'adhésion sera obligatoire sauf dispense notamment si vous avez une couverture santé collective obligatoire par le biais de votre conjoint-e.

Différentes options de contrat seront possibles, soit pour des contrats plus protecteurs soit pour de la prévoyance.



Si vous êtes déjà affilié-e à la MGEN au titre d'un précédent contrat, vous devrez mettre à jour votre situation.

Si vous êtes contractuel-le alternant-e, vous pouvez également être géré-e pour le régime obligatoire de sécurité sociale par la MGEN.

Outre la Sécurité sociale, nous ne saurions trop vous conseiller de prendre une complémentaire santé.

Contacter la MGEN :

3676 et dites « Rendez-vous Rentrée »
MGEN des Alpes-de-Haute-Provence

SD004-RDV@mgen.fr

MGEN des Hautes-Alpes

SD005-RDV@mgen.fr

MGEN des Bouches-du-Rhône

contact13@mgen.fr

MGEN du Vaucluse

SD084-RDV@mgen.fr

Action sociale

L'action sociale en faveur des personnels rencontrant des difficultés se décline à différents niveaux : interministériel, ministériel ou académique. Chaque prestation a des natures, critères d'attribution et montants différents

Si vous êtes concerné-e, consultez la page dédiée du rectorat :



Attention ! Certaines aides ne sont pas cumulables et ne peuvent être accordées qu'une seule fois dans toute sa carrière.

Contactez-nous pour plus d'informations !

Un service social en faveur des personnels existe au sein de l'académie.

Il a pour rôle d'accompagner les personnels en cas de difficultés dans la vie professionnelle ou personnelle.

Les assistant-es sociales interviennent dans le respect du secret professionnel. Secrétariat Service social en faveur des personnels :

ce.social@ac-aix-marseille.fr

04 42 95 29 52 / 04 42 95 29 69

Qu'en pensent le SNES et la FSU ?

La mutuelle obligatoire dans la fonction publique découle d'une réforme imposée en février 2021, dans le prolongement de la loi de transformation de la Fonction publique de 2019. C'est dans un cadre très contraint que la FSU s'est engagée dans les négociations et a signé des accords permettant de conserver un haut niveau de couverture des soins et une prévoyance complémentaire la plus large possible. Mais cette réforme ne correspond pas au modèle que nous défendons. **Elle entraîne un recul considérable des solidarités, notamment envers les retraités-es**, qui ne vont pas bénéficier de la participation financière de l'employeur. **Ainsi, nos syndicats nationaux avec la FSU continuent de revendiquer**

la liberté de choix dans l'adhésion à une complémentaire. Le ministère aurait très bien pu augmenter sa participation employeur tout en laissant chacune et chacun choisir sa mutuelle. Il aurait aussi été possible de maintenir santé et prévoyance dans le même contrat.

Les gouvernements successifs s'appuient sur le renforcement du rôle des assurances complémentaires pour faire reculer la place, le rôle et les principes de la Sécurité sociale.

Au contraire, pour le SNES et pour la FSU, seul le remboursement à 100 % par la Sécurité sociale des soins prescrits permettra de recréer de véritables solidarités et un accès égalitaire à la santé.

Un syndicat de transformation sociale

Défendre, combattre et émanciper avec le SNES-FSU

Le SNES FSU Aix-Marseille affirme et affiche haut et fort la vocation première du syndicalisme enseignant : défendre sans relâche les droits et les conditions de travail de toutes et tous. Face aux politiques d'austérité, aux injonctions managériales et à la dégradation constante du service public d'éducation, notre organisation porte un syndicalisme de lutte qui revendique la création de postes, l'amélioration des rémunérations et le respect de nos statuts. Ce syndicalisme nous permet de préserver la qualité du service rendu aux élèves et de défendre notre dignité, ainsi qu'un service public de qualité.

Notre syndicat, c'est aussi la lutte contre les inégalités qui traversent l'École et la société : les violences sexistes et sexuelles, les LGBTIphobies, le racisme sous toutes ses formes, le validisme et l'urgence écologique. Ces réalités ne s'arrêtent pas aux portes de nos établissements : elles les traversent et impactent nos métiers et nos vies.

Porter un syndicalisme féministe, antiraciste, inclusif et écologiste est une nécessité pour construire un monde plus juste et émancipateur.

La défense de l'École publique passe par la défense de celles et ceux qui la font vivre. Cela suppose de combattre toutes les formes de discriminations, de promouvoir l'égalité réelle et d'affirmer notre solidarité avec l'ensemble des luttes sociales et environnementales.

C'est en conjuguant ces deux dimensions – la défense collective de nos droits professionnels et l'engagement dans les combats pour la justice sociale – que nous faisons vivre un syndicalisme ancré dans le réel, fidèle à ses valeurs et résolument tourné vers l'émancipation.

Formation syndicale 2025-26

L'offre de formation syndicale du **SNES FSU Aix-Marseille** est l'illustration concrète de cette volonté. Elle permet à toutes et tous de mieux connaître leurs droits, de se former, de débattre et de construire collectivement nos actions.

Vous avez droit à des autorisations d'absence pour participer à ces formations syndicales :

- Chaque agent-e a droit à 12 jours de congé de formation syndicale par an, sans condition d'ancienneté.

- La demande d'autorisation d'absence doit être déposée au moins un mois avant la date de la formation auprès de votre chef d'établissement.
- La participation à un stage syndical est un droit : aucune récupération d'heures ou de jours n'est exigible.
- La rémunération est maintenue intégralement.

Ces stages peuvent concerner : les droits statutaires, la santé au travail, l'égalité, la lutte contre les discriminations, l'éducation prioritaire, les enjeux pédagogiques, etc.

Vous trouverez ci-dessous un calendrier synthétique des formations syndicales proposées cette année par le **SNES FSU Aix-Marseille**. L'ensemble des formations, leur descriptif ainsi que les modalités d'inscription sont disponibles sur notre site académique :

aix.snes.edu



Premier trimestre :

- « Pour un budget à la hauteur des enjeux du service public d'éducation » 17 oct 2025
- « Lutter contre les violences sexistes et sexuelles » 7 nov 2025
- « Stagiaires : je prépare ma mutation inter » 6 nov 2025
- « Professeur-es, CPE, Psy-En) non titulaires » 14 nov 2025
- Lettres 4 déc 2025
- EVARS 9 déc 2025
- Mathématiques 18 déc 2025

Deuxième trimestre :

- « Carrières/Salaires/Pensions » 8 jan 2026
- « LV : nouveaux programmes » 22 jan 2026
- « Pour en finir avec le financement public du privé » 5 fév 2026
- « Égalité pro » 10 fév 2026

- « Santé, conditions de travail » 3 mars 2026
- « Du collège au lycée : des réformes dévastatrices » 12 mars 2026
- « Stagiaires : préparer sa mutation intra » 19 mars 2026
- « Les enjeux écologiques pour l'école » 26 mars 2026

Troisième trimestre :

- « La démocratisation scolaire est-elle en panne ? » 9 avr 2026
- « Lutter contre le racisme et l'extrême droite à l'école » 28 avr 2026
- « L'offensive de l'IA sur l'école » 5 mai 2026
- Enseignements technologiques 7 mai 2026
- « Admissibles » en mai
- « Climat scolaire : du ressenti individuel à la construction collective » 21 mai 2026
- « Professeur-es, CPE, Psy-En) non titulaires » 5 juin 2026

Le SNES et SNUEP pour défendre l'entrée dans nos métiers

Ce que nous défendons pour la formation initiale

La formation initiale a été mise à mal par de nombreuses réformes en quelques années. **Le passage du stage à temps plein est une aberration**, tant il surcharge le travail des entrant-es dans le métier, loin de ce qui était en vigueur lorsque le stage était autrefois à tiers-temps.

La réforme 2025 qui prévoit d'avancer le concours en L3 fait craindre une déqualification de nos métiers, loin de la revalorisation et de la reconnaissance nécessaires.

Le SNES-FSU se bat pour une entrée dans le métier véritablement progres-



sive. Pour cela, nous revendiquons :

- **une véritable formation pour tou-ttes les stagiaires** quelle que soit leur expérience professionnelle adaptée à leurs besoins spécifiques

- **des pré-recrutements avec le statut d'élève fonctionnaire** et la rémunération afférente
- **un temps de service limité à un tiers-temps** (6h pour les certifié-es) sur le service du/de la tuteur-trice qui n'aurait pas le rôle d'évaluateur-trice
- **un allègement des évaluations à l'INSPE**
- **un cadrage national de la formation** en INSPE afin d'éviter les inégalités d'une académie à l'autre, et des moyens suffisants pour qu'ils et elles puissent assurer leur mission formatrice.

Se syndiquer, c'est déjà agir

Nos syndicats ne vivent que des cotisations de ses adhérent-es : toutes les personnes qui te répondent, par mail ou téléphone, sont des collègues qui exercent en établissement.

Adhérer au syndicat, c'est garantir son existence, son indépendance et son efficacité au service de tou-ttes. Toute l'année, nous accompagnons nos adhérent-es : infos, stages, aide pour les mutations, la titularisation, etc.

Se syndiquer, c'est ne pas rester seul-e quand tout concourt à nous isoler : sections syndicales et militant-es sont présent-es en établissement, dans chaque département et au niveau académique. Adhérer, c'est exercer son droit syndical et rejoindre une organisation qui te permettra de t'informer et de te défendre au fil de ta carrière.

Être syndiqué-e, c'est aussi s'organiser pour lutter collectivement pour la défense du service public, d'une éducation nationale de qualité, la revalo-

risation des salaires et l'amélioration des conditions de travail : c'est la raison pour laquelle la majorité des collègues nous font confiance !

L'adhésion pour l'année est remboursée à 66 % par les impôts. **C'est un premier geste professionnel et syndical important pour être conseillé-e et accompagné-e au mieux cette année !**

Adhérer au SNES-FSU

Stagiaires collège et lycée GT, CPE, psy-EN

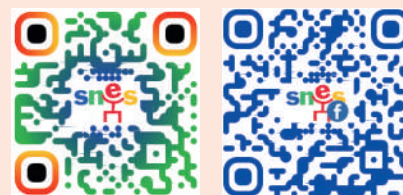


Adhérer au SNUEP-FSU

Stagiaires lycées professionnels



À consulter régulièrement



www.aix.snes.edu



[@SNESAixMarseille.bsky.social](https://twitter.com/SNESAixMarseille.bsky.social)



[@snesfsuaixmarseille](https://www.instagram.com/snesfsuaixmarseille)



Journal académique du SNES-FSU Aix-Marseille

12 Place du Général De Gaulle – 13001 Marseille / Tél : 04 91 13 62 81/82 – s3aix@snes.edu

Directeur de publication : Ramadan Aboudou

Comité de rédaction : Marion Chopinet, Maria Ignacio et Salima Ouannai – Maquette : Mélody Martin

Imprimeur : IGS – BP 44 – Zac de Rigoulet – 47552 BOE Cedex

Périodique inscrit CPPAP 0727 S 05476

Dépôt légal : 12 décembre 2024 - ISSN 3074-6175 - Tiré à 4000 exemplaires – Abonnement : 12€